

## États des lieux

La première séance du séminaire *Constructions de l'humain* organisé par Julia Kristeva et Jean-Michel Hirt a eu lieu le samedi 12 janvier. Elle a donné lieu à une intervention sur *Psychanalyse et liberté* par Julia Kristeva, suivie d'une intervention sur *l'état des lieux* par Jean-Michel Hirt. Ces deux conférences peuvent être réécoutées sur le *blog* de Julia Kristeva.

Les interventions comme les débats ont porté sur les racines psychiques de l'humanisme incarné. Longtemps les psychanalystes ont ignoré le droit, alors qu'il s'agit d'un discours qui a pris sur les corps de tous ses sujets. Or des notions comme la *paternité*, l'*altérité* et la *dignité* appartiennent à la fois à la langue juridique et psychanalytique. Par-là, elles se signalent comme relevant à la fois du psychique et du culturel. Elles témoignent ainsi de l'interaction constante entre ces deux dimensions de l'humain.

Pour la psychanalyse, la paternité repose sur la résolution du complexe d'Œdipe, l'altérité sur la différence des sexes. Mais pour cette dernière notion, la dignité, qui a pris une telle importance dans le droit, depuis la Shoah et le procès de Nuremberg jusqu'à son inscription dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, son avènement trouve sa légitimité dans ce à quoi elle s'oppose, à savoir la toute-puissance narcissique du sujet de droit.

Aujourd'hui, lors des procès que doit traiter la Cour Européenne des Droits de l'Homme, constamment au nom de l'autonomie personnelle, autre catégorie juridique promue à une importance certaine, la dignité humaine est interrogée ou mise en cause par les bouleversements dans la filiation, la différence et les pratiques sexuelles autorisées par les avancées scientifiques actuelles. Ces dernières ont le mérite de désigner ce qui est en jeu : disposer de sa vie et de son corps pour obtenir un maximum de satisfactions liées aux fantasmes des sujets. La notion d'autonomie personnelle a donc conduit à faire place à ce qui était le plus étranger au droit, voire le plus antinomique, à faire place au désir.

Dans une économie capitaliste où sont consommées les noces du marché avec la science, le droit à la jouissance est à l'ordre du jour. L'autonomie personnelle en viendrait à signifier l'autonomie de jouissance, mais celle-ci ne saurait avoir de limite sauf à lui opposer la dignité humaine. Si la dignité est battue en brèche, tout l'édifice symbolique de l'humain est menacé de disparition, l'altérité ne signifie plus rien, la paternité non plus, comme en leur temps l'ont prouvé les exactions des états *démoniaques* et totalitaires. En effet, ces notions ne sont pas seulement d'ordre moral, mais relèvent de la *psychisation* ou des progrès de la spiritualité auquel, à partir de sa réalité psychique, l'homme parvient en renonçant au meurtre, au sexe unique, à la démesure, afin d'accéder à la reconnaissance de l'autre dans sa singularité et son étrangeté.

Pour que le droit puisse soutenir ces conquêtes culturelles que sont la paternité, l'altérité et la dignité, qu'elles ne soient pas seulement des énoncés théoriques, il ne peut se contenter de faire référence à la liberté des sujets et à la notion de libre contrat entre les parties, soit éventuellement entre la victime et son bourreau. Il est nécessaire qu'il prenne en compte la sauvagerie pulsionnelle inscrite dans la vie psychique de chacun, comme le marquis de Sade en a témoigné par son œuvre indépassable ; il faut qu'il s'appuie sur la connaissance des pulsions, telle que Freud l'a élaborée dans sa métapsychologie.